

département de l'EURE
commune d'IGOVILLE
LES TERRASSES D'IGOVILLE
PLAN DE VENTE

Lot n° : 5

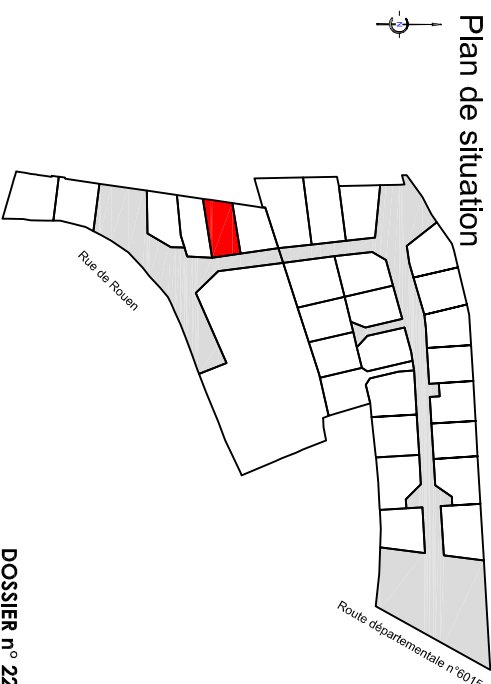
Réf. cadastrale : A n°

Surface plancher : 160 m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 07/02/2024

Plan de situation



DOSSIER n° 221120

Maitres d'ouvrage



EDMP - ROUEN
1 rue Lefebvre
82000 ABBEVILLE

Bureau d'études hydraulique



&COTONE INGENIERIE
8 Rue du Docteur Surry
76 600 - LE HAVRE
☎ 02.76.32.85.21

Architecte



STEFANO BERGAMATTO
ARCHITECTE HNDP
27400 LOUVERS
☎ 02.32.40.05.13
www.stefanobergamatto.com

Bureau d'études VRD



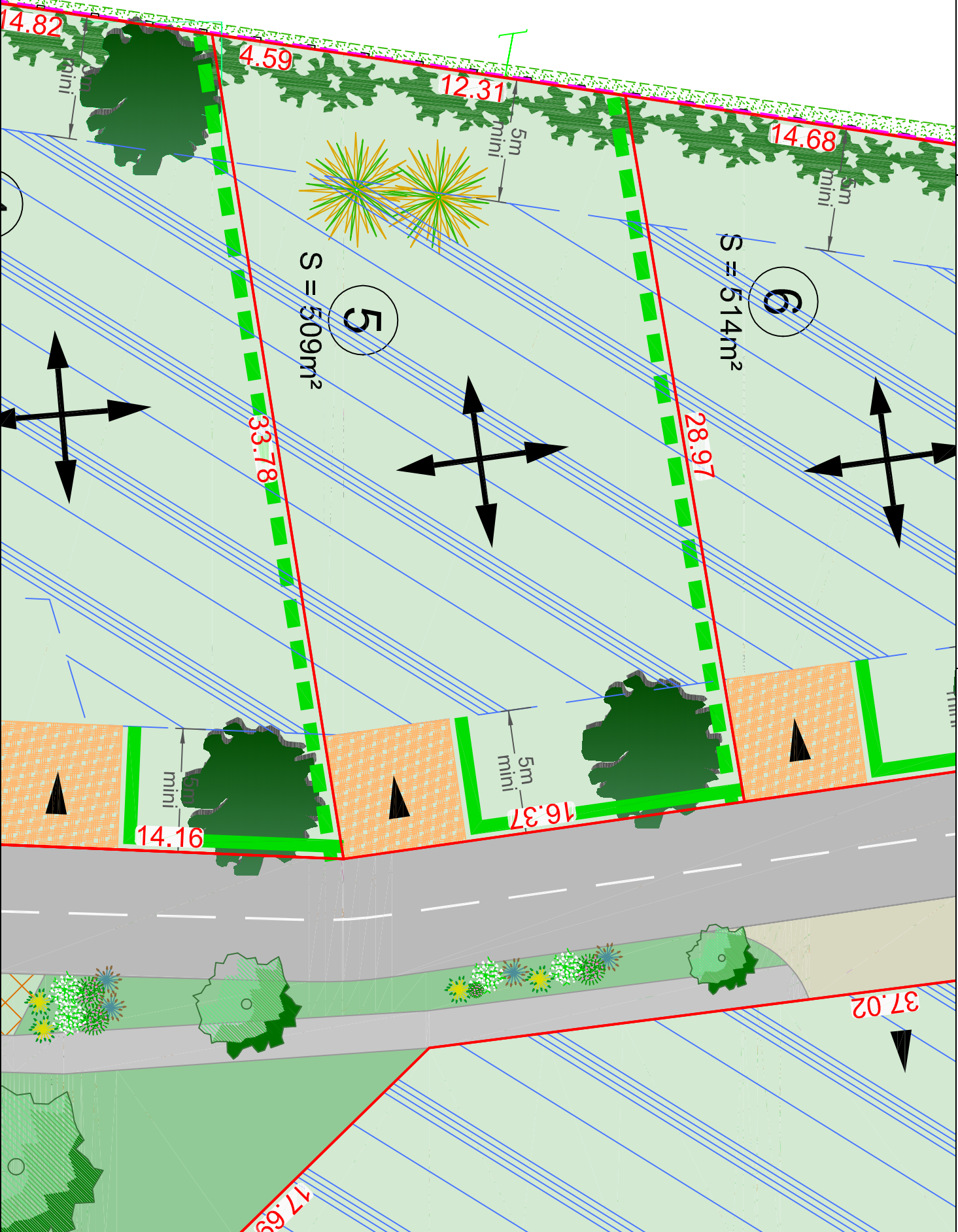
SODEREF
Agence Normandie
Rue Carl Henty Binger
76500 BREVILLE
☎ 02.32.71.01.09

Géomètre expert



AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du futur
27200 VAL DE REUIL CDX
☎ 02.32.40.05.13
@ : contact@ageose.fr
Web : www.ageose.fr

A n°254
Propriété de
M. Daniel MASSOT
Mme Maryvonne VERN épouse MASSOT



LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- : Contour de l'emprise du Permis d'aménager
- : application cadastrale
- : Cloture
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mitoyen
- : 20.00m : limite de propriété
- : limite de propriété
- : 22.50 : Courbe de niveau (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
- : ZA n°131 : référence cadastrale
- : borne nouvelle
- : borne ancienne
- : Cote altimétrique (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT travaux)
- : Stationnement perméable
- : Béton
- : Nœuds et espaces verts
- : Trottoir en enrobé
- : Béton ou résine
- : Graviers
- : Marquage au sol clou de chaussée ou potelet
- : Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées charnières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton désactivé à la charge de l'acquéreur) (aucune spécification)
- : Réalisation de talus à la charge de l'aménageur

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Haie : dressences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voilées, des espaces communs et des entrées charnières. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie : dressences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- : Haie : dressences locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture sera également posée sur la limite de propriété. (cf notice paysagère).
- : Planation d'arbre à la charge de l'aménageur
- : Planation d'arbustes et graminés à la charge de l'aménageur
- : Planation de végétaux couvre sol à la charge de l'aménageur
- : Massifs de plantes heliophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- : Planation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- : Arbres existants à préserver si leur état sanitaire est correct. Possibilité de les élaguer et de les abattre s'ils gênent les futurs aménagements ou constructions. En cas d'abatage, un arbre de la même essence doit être replanté.
- : Haie bocagère existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
- : Haie de thuyas existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
- : Banc posé à la charge de l'aménageur
- : Agrès sportif posé à la charge de l'aménageur

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit
- : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- : Servitude de passage de réseaux EU et EP grevant le lot 29
- : Au moins 50% du faillage principal doit respecter l'axe. Parfois deux choix possibles.

Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles numérotations cadastrales

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétriques de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Elles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.